

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A053-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A053

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Evolution du dispositif de fonds de concours incitatif Energie-Climat

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHORRO Jean donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - CIOT Jean-David donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCIEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - PERRIN Jean-Claude - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacques BUCKI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jacques BUCKI
Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Evolution du dispositif de Fonds de Concours Incitatif Energie-Climat

Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose une évolution du fonds de concours incitatif à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables ainsi que la définition d'un dispositif d'accompagnement des communes du Pays d'Aix à la réalisation d'un plan patrimoine pluriannuel pour rationaliser les interventions des communes et de la CPA et pour réaliser les investissements les plus efficaces en terme énergétiques et financiers, dans un contexte de contrainte budgétaire et d'augmentation du coût de l'énergie.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence « maîtrise de l'énergie », la Communauté du Pays d'Aix, au travers de sa délibération N° 2010_B376 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010, a élargi le dispositif des fonds de concours incitatifs à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables à des travaux d'efficacité énergétique. Ce dispositif initié en 2002 (délibération 2002_A121), modifié en 2004 (délibération 2004_A045) était complémentaire aux aides accordées par d'autres financeurs

(Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et Région) portant les fonds de concours communaux à 60 ou 80 %. Depuis, les partenaires ont rendu leurs aides moins accessibles et réduit le nombre des actions éligibles. La Communauté du Pays d'Aix s'est donc souvent retrouvée seule à apporter une aide de 20 % aux communes, rendant ce fonds de concours spécialisé moins incitatif qu'un fonds de concours globalisé, et donc inadapté aux besoins croissants de réhabilitation des équipements communaux.

Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix vient de voter son plan climat, qui prévoit globalement une diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Le Plan Bâtiment Grenelle (devenu Plan Bâtiment Durable) fixe comme objectif au secteur du bâtiment tertiaire public de l'Etat, une réduction d'au moins 40 % des consommations d'énergie et la réduction d'au moins 50 % des émissions de gaz à effet de serre, sur l'ensemble du parc.

A l'instar de cette obligation, les collectivités locales sont invitées à engager le même effort.

L'action BAT 7 du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays d'Aix « déclare prioritaire la réhabilitation énergétique des équipements publics des communes et adapte ses outils d'intervention (soutiens techniques et financiers) ». Ce même plan d'actions prévoit de prioriser la rénovation des équipements publics et la production locale d'énergies renouvelables.

La rénovation d'un bâtiment public comporte des travaux concernant l'enveloppe du bâtiment (isolation toiture, parois vitrées et opaques), les systèmes (équipements de production de chaleur et de froid, régulation, ventilation...) Conformément aux délibérations de 2011 et 2012 relatives aux dispositifs de récupération des Certificats d'Economies d'Energie, les travaux soutenus par la Communauté du Pays d'Aix le seront dans le respect de ce cadre fixé. Les communes sont incitées à souscrire à ce dispositif de valorisation des CEE qui procure une source de financement complémentaire non négligeable.

En vue de préparer l'avenir, et dans un contexte de contraintes financières, il est proposé aux communes de travailler par contrat d'objectifs et ainsi introduire une notion de priorisation des investissements. Les bâtiments classés prioritaires au regard de l'énergie et des politiques communautaires (Schéma de Cohérence Territoriale, habitat, transports, environnement, préservation patrimoniale, usage...) sont financés fortement pour une rénovation globale et coordonnée. A l'inverse, les bâtiments non prioritaires seraient financés à un taux moindre et éléments par éléments, notamment sur le sujet de l'énergie.

Ce dispositif permettrait de dynamiser les rénovations en introduisant une notion d'efficacité de chaque euro investi, et faire ainsi face à l'augmentation du coût des énergies, être aptes à préparer la transition énergétique et à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables (ACT 5 du PCET).

L'énergie devient un bien de plus en plus rare, qu'il va falloir économiser. C'est pourquoi, il est proposé une assistance technique et financière pour aider les communes à l'élaboration de Plans Patrimoine Communaux, base de la discussion des contrats d'objectifs.

Les 3 étapes de la construction d'une contractualisation autour d'un Plan Patrimoine Communal pluriannuel sont :

- 1- L'inventaire énergétique du patrimoine bâti et des équipements,
- 2- Le plan patrimoine pluriannuel,
- 3- Le contrat d'objectifs.

1 - L'inventaire énergétique du patrimoine bâti et des équipements

Cet inventaire consiste à identifier et caractériser les équipements bâtis des communes.

Il permet de compléter la liste des équipements communaux par leurs caractéristiques relatives :

- au bâti (type de construction, année de construction, intérêt patrimonial et culturel ...),
- à l'énergie (les équipements, les contrats, les consommations, les émissions de gaz à effet de serre, la satisfaction des usagers...),
- à l'usage et à l'utilisation de l'équipement,
- aux évolutions futures des équipements et de l'environnement urbain.

D'autres éléments seront intégrés à cet inventaire (mise aux normes, accessibilité, etc). Ces éléments sont ensuite contextualisés sur l'ensemble du territoire communal (insertion dans un quartier, insertion dans les projets urbains, réflexions au regard des réseaux ...).

Par ailleurs, dans une approche globale, et en relation avec le futur schéma des énergies renouvelables (action du PCET), une évaluation des potentiels de production d'énergies renouvelables est esquissée.

Comment réaliser cet inventaire ?

Si la commune dispose d'un Conseil en Energie Partagé (économe de flux), cet inventaire s'appuie sur le Conseil d'Orientation Energétique (COE) réalisé au cours de la première année du dispositif. Ce document devra être complété, notamment par les éléments ne relevant pas de l'énergie, et par l'analyse des potentiels d'énergies renouvelables.

18 communes de la Communauté du Pays d'Aix disposent d'un COE et adhèrent au dispositif des Conseils en Energie Partagés.

Dans les autres cas, cet inventaire est réalisé par un bureau d'études sélectionné par la commune. Dans le cadre du contrat de projet Etat Région ADEME, en 2013, ces partenaires financent les COE à hauteur de 70 %, la Communauté du Pays d'Aix complètera ce dispositif. Elle fournira aux communes les outils techniques lui permettant cette sélection (cahier des charges, ...).

Elément annexe de l'inventaire :

Cet inventaire technique pourrait être utilement complété par un suivi des consommations et l'amorce d'une comptabilité énergétique de l'énergie pour identifier précisément les dépenses et les économies, sur la base des travaux réalisés par les Conseillers en Energie Partagés, ou sur la base d'une prestation accompagnée par la Communauté du Pays d'Aix et financée au titre des études.

Ce dispositif permet ainsi de poursuivre l'élan des communes ayant à cœur de moderniser et de préserver leur patrimoine, tout en préparant l'avenir en ayant une connaissance fine et maîtrisée du coût de l'énergie.

cf Annexe 1 : cadre d'intervention

2 - Le Plan Patrimoine Communal

Sur la base de l'inventaire, ce plan établit pour l'ensemble des bâtiments et des équipements communaux la liste :

- des travaux et des études complémentaires à réaliser (sur tous les sujets),
- les interventions prioritaires,
- un programme prévisionnel d'interventions pour les 5 premières années.

Comment est –il élaboré ?

La commune pilote l'élaboration du Plan Patrimoine, aidée de la Communauté du Pays d'Aix et d'un bureau d'études qui dispose d'un rôle technique et d'animation. Ce prestataire doit apporter le regard extérieur nécessaire à la commune dans sa programmation de travaux. Il doit aider la commune à prendre ses décisions et à arbitrer, parmi la liste des travaux à réaliser, en fonction de critères multiples au titre desquels l'énergie devra toujours être prise en compte. Ce prestataire sera sélectionné par la commune et subventionné par la Communauté du Pays d'Aix, il peut être celui qui a réalisé l'inventaire.

La Communauté du Pays d'Aix fournira aux communes les outils lui permettant cette sélection (cahier des charges, grilles de collecte des données...).

La Communauté du Pays d'Aix apportera sa contribution en complément des autres financements, jusqu'à 50 %, dans le respect des règles des financements publics (limités à 80 % et inférieurs ou égaux à la participation communale).

cf Annexe 2 : méthodologie de l'élaboration du Plan Patrimoine Communal

3 - Le contrat d'objectifs

Il s'agit, par ce contrat, de définir les termes de l'engagement de chacune des parties. La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les études et les travaux prévus au Plan Patrimoine Communal, et pour atteindre les résultats attendus (en terme d'économie d'énergie, d'émissions de CO₂ évitées et de productions à base d'énergies renouvelables). La Communauté du Pays d'Aix s'engage à financer les études et les travaux prévus au Plan Patrimoine Communal.

Pour tenir compte des résultats d'études, des aléas qui pourraient survenir, des participations d'autres financeurs, des évolutions des réglementations nationales et locales, ce contrat pourra être évalué et mis à jour tous les ans.

Il est conclu pour une durée de 5 ans et le budget est revu et voté tous les ans.

Comment est élaboré le contrat ?

Sur la base du Plan Patrimoine Communal, précédemment défini et adopté par la commune, un contrat est élaboré conjointement par la Commune et la Communauté du Pays d'Aix. Il comportera, notamment, la liste des bâtiments et équipements prioritaires, les travaux énergétiques et les autres travaux programmés, les performances énergétiques requises, les plans de financements prévisionnels, les participations des autres financeurs et le calendrier de réalisation.

La Communauté du Pays d'Aix poursuit l'objectif d'être en mesure de signer les premiers contrats à l'issue des prochaines élections municipales dans le cadre du nouveau mandat et donc de préparer ces échéances, en travaillant dès 2013, sur l'élaboration du Plan Patrimoine Communal.

Dans une phase transitoire, pendant la mise en place de ce dispositif, le Fonds de Concours incitatif Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables appliqué aux équipements communaux, évolue dans son taux d'intervention pour passer de 20 % à 50 %. La Communauté du Pays d'Aix apportera sa contribution en complément des autres financements, jusqu'à 50 %, dans le respect des règles des financements publics (limités à 80 % et inférieurs ou égaux à la participation communale).

Les dossiers, déposés par les communes, devront s'inscrire dans l'esprit de ce dispositif permettant de justifier les choix de priorisation des travaux. Ces taux d'aides seront accordés après que la commune ait sollicité les autres financements possibles (Conseils Généraux, Région, ADEME ...). L'enveloppe dédiée à ce fonds de concours incitatif est limitée aux crédits votés annuellement au Budget de la CPA.

Les travaux aidés devront répondre aux critères des Certificats d'Economie d'Energie. Ils porteront, également, sur des équipements de maîtrise de la demande en énergie et sur la mise en place de compteurs d'énergie aidant ainsi à la réalisation de l'inventaire.

Ce rapport comporte 2 annexes précisant les modalités des dispositifs et les performances des travaux attendues, elles ont même valeur que la délibération.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2002_A121 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 complétée par la délibération n°2004_A045 du Conseil Communautaire du 6 Février 2004 ;

VU la délibération n°2007_A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;

Vu la délibération n°2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs et la délibération 2010__B376 du 22 juillet 2010

relative aux conditions d'attribution et modalités de versement des fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2011_A205 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu la délibération n°2012_B256 du Bureau Communautaire du 28 juin 2012 relative aux modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie auprès des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2012_A232 du 14 décembre 2012 approuvant le Projet de Plan Climat Energie Territorial ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 25 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du fonds de concours incitatif à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables existant ; la création d'un dispositif d'accompagnement des communes du Pays d'Aix à la réalisation d'un Plan Patrimoine Communal, le principe de la contractualisation entre les communes et la Communauté du Pays d'Aix sur ce Plan Patrimoine ;
- **APPROUVER** les objectifs de performances énergétiques des travaux, les modalités de financement des travaux sur les bâtiments communaux, pouvant aller jusqu'à 50 % sous réserve que les communes aient recherché des financements complémentaires, tels que décrits dans le rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant, à signer les actes et pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;
- **DIRE** que les crédits liés à la mise en œuvre de ce fonds de concours seront proposés et soumis chaque année au vote du budget 1 DR Section Investissement, imputation 832/20414 dans le cadre de AP/CP 2009/9.

Annexe 1 **Cadre d'intervention**

Critères d'éligibilité

1. Opérations éligibles :

Les bâtiments éligibles sont caractérisés dans le Plan Patrimoine Communal. Les bâtiments dits prioritaires sont identifiés comme les plus consommateurs en terme d'énergie et d'usage.

Les actions sur les bâtiments sont définies dans le contrat d'objectifs signé entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune.

Les opérations éligibles portent :

- en premier lieu, sur la maîtrise de l'énergie et donc sur l'enveloppe du bâtiment,
- en second lieu, sur les systèmes de production d'énergie qui sont analysés et redimensionnés en vu de leur remplacement par des installations plus performantes, intégrant dès que possible les énergies renouvelables.

Les interventions, pour les bâtiments prioritaires, portent sur une réhabilitation globale, cette réhabilitation pourra être réalisée en plusieurs étapes.

Sur les autres bâtiments, elles portent sur une réhabilitation « élément par élément », une des actions éligibles devant au moins concerner l'enveloppe.

A ces interventions sont obligatoirement associés : les travaux de maîtrise de l'énergie sur les équipements (éclairage économe, système de programmation et/ou régulation des équipements de chauffage, vannes d'équilibrage, robinets thermostatiques, réducteurs de consommations d'eau, calorifugeage des canalisations et vannes, installation de coupe veille, détecteur de présence, horloge de programmation...), sur le confort d'été passif ainsi que l'installation de compteurs afin de suivre les consommations énergétiques par bâtiment ou équipement.

Le projet peut s'inscrire dans une démarche environnementale globale de type démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) ou équivalente.

2. Etudes et travaux éligibles :

Ces interventions sont définies à partir d'études d'aide à la décision : un audit énergétique pour les bâtiments les plus consommateurs et un pré diagnostic pour les autres bâtiments.

Les interventions sur les énergies renouvelables seront définies à partir d'une étude de faisabilité.

Les actions éligibles sont analysées en coût global.

Sont éligibles tous les travaux concernant l'enveloppe, et pour les systèmes de production de chaleur ou de froid, seuls les systèmes intégrant des énergies renouvelables sont éligibles.

Pour les énergies renouvelables sont concernées :

- les projets bois énergie, la mise en place de chaufferie ou de réseau de chaleur à plus de 50 % de biomasse au titre des études et des travaux,
- les installations solaires photovoltaïques et thermiques pour le chauffage, seulement au titre des études,
- les installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire, au titre des études et des travaux,
- la géothermie : seuls les systèmes à captage horizontal ou utilisant des sondes géothermiques sont éligibles au titre des études et au titre des travaux.

Les actions éligibles concernant les énergies renouvelables portent sur l'ensemble des investissements liés aux installations.

Objectifs de moyens et de résultats

Dans le cadre de son plan climat, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans une dynamique de moyens et de résultats afin d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, elle incite les communes à entrer dans cette même dynamique afin d'atteindre les objectifs énergétiques et environnementaux définis.

1. Objectif de moyens :

Les interventions sur les bâtiments et équipements devront permettre d'atteindre une réduction des consommations d'énergie d'au moins 40 % et de 50 % des émissions de GES.

Les performances du parc sont évaluées dans le Plan Patrimoine Communal et inscrites dans le contrat d'objectifs.

- Pour les bâtiments qui relèvent d'une réhabilitation globale : le niveau d'objectif équivaut au label BBC Effinergie rénovation en zone H3, soit 64 kWep/m2/an.
- Pour les autres bâtiments et équipements, la réhabilitation par élément doit être « BBC compatible » : elle devra répondre aux objectifs thermiques par type de travaux (résistance thermique de l'isolant, coefficient de transmission thermique, épaisseur...).

- Un objectif de recours à un minimum d'énergies renouvelables : 20 % des besoins couverts.

Ces valeurs pourront être modifiées en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Dans l'analyse des dossiers, la Communauté du Pays d'Aix pourra moduler les exigences si l'analyse du contexte montre que ces objectifs ne sont pas atteignables (temps de retour trop long, spécificités du bâtiment, impossibilité de placer un isolant de l'épaisseur requise...).

Pour l'ensemble des interventions, la commune s'engage sur le choix d'entreprises ayant suivi une formation ou justifiant d'une expérience significative en réhabilitation (Basse Consommation) ou d'une qualification reconnue « Grenelle de l'Environnement » ou équivalent.

La commune s'engage sur un programme de formation des usagers à l'utilisation du bâtiment réhabilité, sur la réalisation d'une notice d'utilisation pour les gestionnaires, occupants, usagers, sur une programmation économe de l'usage du bâtiment réhabilité et sur la mise en place d'un suivi des consommations énergétiques du bâtiment .

Une fiche descriptive par unité opérationnelle (bâtiment, équipements) sera éditée. Elle identifiera notamment ses performances initiales, l'ensemble des interventions prévues et les performances attendues, les coûts d'interventions associés par m² Shon, le temps de retour net sur investissement.

2. Objectif de résultats :

La commune s'engage sur un suivi annuel de ses bâtiments. Ce suivi sera présenté dans une fiche descriptive, les indicateurs sont notamment : la consommation en énergie primaire, en énergie finale, en euros, par m² shon, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en TeqCO₂ et en %, le rapport énergies renouvelables / énergies fossiles.

Ces fiches descriptives constitueront la base du bilan annuel réalisé par la commune dans le cadre du suivi de sa consommation énergétique.

Ces résultats seront transmis annuellement à la Communauté du Pays d'Aix qui pourra ainsi réaliser une évaluation de ses interventions dans le cadre de l'action du Plan Climat (BAT 7) concernée et capitaliser les retours d'expérience.

Définition des critères

Ils sont définis en « conformité » avec les critères de subvention des partenaires institutionnels.

Les actions éligibles doivent, à minima, être conformes aux fiches d'opérations standardisées définies dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie. Définies par décret, les fiches d'opérations standardisées sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

et

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html>).

Les actions qui concernent l'enveloppe devront respecter les performances suivantes (voir ci-dessous) :

Travaux concernés	Exigences
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 4.3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation rampants de toiture	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation combles ou toiture-terrasse	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation des murs	$R \geq 4.3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$

R : Résistance thermique

U_w : Coefficient de transmission surfacique = valeur d'isolation thermique d'une fenêtre

Annexe 2

Méthodologie d'élaboration du Plan Patrimoine Communal (PPC)

Le Plan Patrimoine Communal constitue le plan d'actions dynamique de la commune qui organisera le pilotage de son élaboration à sa convenance. La Communauté du Pays d'Aix pourra être sollicitée pour tout appui technique

La commune définira le plan d'actions communal :

- sur la base de la liste des bâtiments prioritaires définis dans l'inventaire au regard des besoins de réhabilitation énergétique, le comité de pilotage élargit l'analyse aux autres travaux nécessaires sur le bâtiment (accessibilité, mise aux normes, intérêt patrimonial, ...), puis contextualise ces interventions au regard de l'usage et des perspectives d'évolution du bâtiment, du quartier....
- sur la base des estimations de plans de financements des interventions, le comité de pilotage, avec l'appui du Bureau d'Etudes, définit un nouvel ordre de priorités qui précise : les bâtiments sur lesquels une réhabilitation énergétique globale sera engagée, et ceux sur lesquels il est proposé une réhabilitation éléments par éléments. Tous les bâtiments seront examinés.

Des objectifs de résultats à atteindre sont définis et inscrits dans le Plan Patrimoine Communal.

Un calendrier précis, pour les 5 années à venir, définit les études complémentaires nécessaires (à minima un audit énergétique pour les bâtiments prioritaires), et les travaux à engager.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le Conseil Général 13 sont susceptibles de financer ces travaux. La commune les sollicitera pour un tour de table financier.

Ce Plan Patrimoine Communal sera présenté et validé en conseil municipal.

Une actualisation annuelle du Plan Patrimoine Communal sera nécessaire pour tenir compte de l'annualité des budgets, des résultats d'études et aléas dans la réalisation des travaux.

Cette actualisation permettra de disposer en permanence d'un Plan Patrimoine Communal valide.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Evolution du dispositif de fonds de concours incitatif Energie-Climat

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

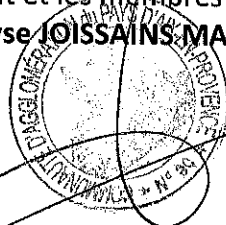
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse LOISSAINS MASINI



04 AVR. 2013